

## **Changements de fond au Guide des CCU 2018 - Divisions junior**

En 2018, les changements de fond suivants seront apportés au Guide des Championnats canadiens d'ultimate (CCU).

### **CHANGEMENT 1**

Mise à jour des dates limites de soumission des alignements et des exigences.

#### **3.1 Alignement**

**3.1.1** Les équipes qui participent aux Qualifications régionales doivent soumettre leur alignement au plus tard le mardi avant le début du tournoi de Qualifications. Seuls les joueurs faisant partie de cet alignement pourront jouer avec cette équipe lors des Qualifications régionales. Voir la section 6.0 pour les informations sur les alignements.

[...]

**3.1.3** Les équipes qui proviennent des régions où il n'y a pas eu de Qualifications régionales pour leur division doivent remettre à Ultimate Canada leur alignement de même que les frais des athlètes compétitifs inscrits à Ultimate Canada et les frais d'inscription des joueurs pour les CCU, au plus tard à 23 h 59 le mardi HAE avant la dernière fin de semaine prévue de championnat régional chaque année. La date limite cette année est le 17 juillet 2018.

[...]

#### **3.6 Exigences pour les entraîneurs, les chaperons et les joueurs**

**3.6.1** Tous les documents requis et les formations énumérées à la section 2 doivent être soumis à Ultimate Canada selon ce délai:

**3.6.1.1** Les exigences des entraîneurs et des joueurs doivent être soumises avant le mardi avant la qualification régionale ou avant le 17 juillet pour les équipes des régions sans qualification.

**3.6.1.2** Les exigences des chaperons doivent être soumises au plus tard le 1er août de l'année des CCU

**3.6.2** Si vous ne soumettez pas tous les documents requis avant la date limite, le joueur ou l'entraîneur ne sera pas autorisé à assister aux CCU.

### **CHANGEMENT 2**

Ajout d'une section sur les exigences pour les entraîneurs, les chaperons et les joueurs. Bien que cette information figure sur le site Web de l'UC, les détails sont maintenant inclus dans le manuel des CCU.

#### **7.0 Exigences**

**7.1 Exigences de joueurs.** Les joueurs doivent soumettre les documents suivants pour être éligible à participer aux événements de la série des CCU :

**7.1.1** Entente du participant signée par un parent si le joueur a 17 ans ou moins au 31 décembre de l'année des CCU

- 7.1.2** Le formulaire de décharge d'UC si le joueur a 18 ans et plus au 31 décembre de l'année des CCU
- 7.1.3** Code de conduite d'UC
- 7.1.4** Les documents listés ci-haut doivent être soumis en respect des dates limites listées au point 3.6.1.1

**7.2** Exigences des entraîneurs. Les entraîneurs doivent soumettre les documents suivants pour être éligible à participer aux événements de la série des CCU :

- 7.2.1** Le formulaire de décharge d'UC
- 7.2.2** La politique des entraîneurs et chaperons d'UC
- 7.2.3** Une lettre signée par le dirigeant de leur Fédération provinciale ou par le dirigeant de leur association régionale indiquant qu'ils sont reconnus à titre officiel d'entraîneur.
- 7.2.4** Une attestation d'absence d'antécédents criminels de secteur vulnérable OU une lettre signée par le dirigeant de leur Fédération provinciale ou par le dirigeant de leur association régionale indiquant que ces derniers ont passé en revue le casier judiciaire de l'entraîneur et qu'il n'y a pas de délits ou accusations qui rendraient l'entraîneur illégal à travailler avec les jeunes. Si une association locale ou provinciale n'est pas prête à payer pour la vérification du casier judiciaire, un entraîneur peut demander à Ultimate Canada un remboursement des frais encourus en communiquant avec le Directeur exécutif d'Ultimate Canada à [ed@at.canadianultimate.com](mailto:ed@at.canadianultimate.com). Ultimate Canada exige une vérification du casier judiciaire ou une nouvelle lettre signée une fois tous les 2 ans. Si un entraîneur a envoyé une lettre en 2017, il n'a pas besoin d'en soumettre une nouvelle pour 2018.
- 7.2.5** Les documents listés ci-haut doivent être soumis en respect des dates limites listées au point 3.6.1.1
- 7.2.6** En plus de ces documents, les entraîneurs doivent suivre les formations déterminées annuellement par le comité de développement.

**7.3** Exigences pour les chaperons. Les chaperons doivent soumettre les documents suivants pour être éligible à participer aux événements de la série des CCU :

- 7.3.1** Le formulaire de décharge d'UC
- 7.3.2** La politique des entraîneurs et chaperons d'UC
- 7.3.3** Une attestation d'absence d'antécédents criminels de secteur vulnérable OU une lettre signée par le dirigeant de leur Fédération provinciale ou par le dirigeant de leur association régionale indiquant que ces derniers ont passé en revue le casier judiciaire de l'entraîneur et qu'il n'y a pas de délits ou accusations qui rendraient l'entraîneur illégal à travailler avec les jeunes. Ultimate Canada exige une vérification du casier judiciaire ou une nouvelle lettre signée une fois tous les 2 ans. Si un entraîneur a envoyé une lettre en 2017, il n'a pas besoin d'en soumettre une nouvelle pour 2018.

- 7.3.4** Les documents listés ci-haut doivent être soumis en respect des dates limites listées au point 3.6.1.1

**CHANGEMENT 3**

Le nombre de places pour chaque division débutera à 16 équipes, avec une extension automatique à 20 et 24 équipes en cas de demande.

- 9.1** Le nombre d'équipes participant aux CCU dans chacune des divisions (Juniors Ouverte et Junior Femmes) doit être tel que mentionné ci-après :

- 9.1.1** Juniors Ouverte – Seize (16) équipes (expansion possible à 20 ou 24 équipes)
- 9.1.2** Juniors Femmes – Seize (16) équipes (expansion possible à 20 ou 24 équipes)

**CHANGEMENT 4**

Division officielle de la région PR en SK et MB.

- 10.1** Les régions

- 10.1.1** Les régions se décrivent comme suit :

- Colombie-Britannique (BC) - Colombie-Britannique
- Alberta (AB) – Alberta
- Saskatchewan (SK) – Saskatchewan
- Manitoba (MB) – Manitoba
- Ontario (ON) – Ontario
- Québec (QC) – Québec
- Atlantique (AT) - Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Ile-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve et Labrador

**CHANGEMENT 5**

Le processus d'allocation des places a été révisé:

- (1) Ajout d'une offre multiprovinces,
- (2) Ajout d'une offre de région (7 au total),
- (3) Offres de placement de force réduites de 8 à 7, et
- (4) Suppression de l'offre pour région d'accueil.

- 10.2** Les allocations régionales pour les CCU seront attribuées selon les critères suivants.

- 10.2.1** Divisions de 16 équipes ou plus

- 10.2.1.1** (7) Une place pour chacune des régions (BC, AB, SK, MB, ON, QC, AT)

- 10.2.1.2** (1) Une place pour les régions multi-provinces (ATL)

- 10.2.1.3** (7) Une place supplémentaire pour les régions des équipes du top 7 de l'année précédente.

- 10.2.1.4** (1) Une place de développement sera allouée à la discrétion du comité du développement, afin de venir en aide à une communauté qui a peu

d'occasions de participer à des compétitions ou qui développe un nouveau programme.

#### CHANGEMENT 6

Suppression du processus de pré-classement utilisé précédemment et ajout d'une clause stipulant que le processus de pré-classement de 2018 sera disponible au plus tard le 1er juin.

#### 12.0 Pré-classement

**12.1** Les règles de pré-classement pour les CCU de 2018 sont actuellement en cours de révision par le Comité de développement. Les règles définitives seront rendues publiques d'ici le 1er juin 2018.

#### CHANGEMENT 7

Ajout de clauses clarifiant le processus pour les retards et / ou les annulations en cas de température non-favorable à la tenue de l'événement.

**13.1.1.3** Les parties peuvent être raccourcies ou annulées en fonction des conditions météorologiques, des conditions des terrains ou les deux, ce qui échappe au contrôle d'Ultimate Canada. Des terrains alternatifs peuvent ou non être une option. La préférence ira aux équipes parmi les huit premières places dans les deux divisions, puisque des champions nationaux et finalistes doivent être déterminés.

[...]

**16.3** Le directeur national d'ultimate junior d'Ultimate Canada a la capacité de modifier ces limites si la situation l'exige. Les exemples d'une telle situation comprennent, sans s'y limiter, les conditions météorologiques, les réservations d'installations adjacentes et les conditions sur le terrain.